

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 SEPTEMBRE 2015
VALANT COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mil quinze, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, BLANCHARD, POSSÉMÉ, JOUIN, BERTY DEBRAY, DIGUET, GICQUEL, GOUIN, HAMON, MONVOISIN, PERRIN, RIVIÈRE ROBERT, SARAZIN,.

Secrétaire : Mme Marina GOUIN

Absent excusé : SOREL Jean-François

Pouvoirs : Mr SOREL donne pouvoir à Mme ROBERT

1- Renégociation des contrats d'assurance

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité le cabinet Delta Consultant pour la renégociation des contrats d'assurance pour un montant de 2 220 € TTC

Le cabinet a procédé à l'étude des besoins de la Mairie, en répertoriant tous les risques devant être assurés et en analysant les contrats déjà souscrits.

Groupama et la SMACL ont réalisé une offre pour les cinq lots. La Parisienne Assurances a répondu sur le lot 4 tandis que la société Sarre & Moselle a proposé une offre pour le lot 3.

Suite à l'analyse des candidatures et des offres, le Conseil municipal décide :

- de retenir les offres suivantes :

Lot	Entreprise la mieux placée	Prix
Lot 1 : Dommage aux biens	Groupama	4 088,32 €
Lot 2 : Responsabilité civile	Groupama	1 081,55 €
Lot 3 : Protection Juridique	SMACL	666,73 €
Lot 4 : Véhicule à moteur	SMACL	3 128,38 €
Lot 5 : Risques statutaires	Groupama	19 944,16 €
Total		28 909,14 €

Le coût estimé sera inférieur de 18 % avec ces nouveaux contrats puisque la Mairie a payé 35 203,48 € en 2015.

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

2- Avance sur les frais de déplacement

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents et élus qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent ou de l'élu, l'avance doit être intégralement remboursée.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition d'avance sur les frais de déplacement dans les conditions décrites ci-dessus.

3- Dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

La Mairie a missionné l'entreprise Bureau Veritas qui a relevé les améliorations à apporter afin de rendre les bâtiments accessibles. Les travaux à effectuer ont été estimés à environ 347 200 €.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 15 ERP, sur 6 ans.

Vu l'avis de la Commission communale de l'accessibilité des bâtiments communaux,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

4- Classement des archives communales

Le Maire est responsable des archives de la commune, civilement et pénalement. Il doit les conserver :

- Pour la gestion des affaires communales

- Pour la justification des droits de la commune
- Pour la sauvegarde de la mémoire de la commune.

La commune est propriétaire de ses archives à l'exception de certains documents comme l'état-civil ou le cadastre dont la propriété demeure à l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Le classement n'a jamais été réalisé jusqu'alors.

A la demande de la Commune, Mme SACHET, archiviste intercommunale au Conseil Départemental a effectué l'évaluation des archives communales en vue de leur classement général.

Le coût de l'opération est évalué à 15 500 € comprenant :

- La prestation d'un archiviste diplômé pendant environ 5,5 mois
- L'achat d'articles de conservation
- L'achat du mobilier de rayonnage

La programmation peut être envisagée au cours de l'été 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

5- Dénonciation de la convention cantine de La Gacilly

Une convention avait été signée le 22 décembre 1997 par laquelle la Mairie de Sixt-sur-Aff participerait au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la cantine de La Gacilly.

A ce titre en 2010, 2012 et 2015, la Mairie a versé 18 875 € à la Communauté de Communes du canton de La Gacilly.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénoncer cette convention et de ne plus participer au remboursement de nouveaux emprunts.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dénoncer cette convention et de ne plus participer au remboursement de nouveaux emprunts.

6- Rectification délibération 2015-74

La délibération n° 2015-74 qui a été votée lors de la dernière réunion comporte une erreur dans sa rédaction.

Il est inscrit que « *Le second agent, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, peut passer au grade d'adjoint technique de 1ère classe.* »

Le mot « *principal* » a été oublié, la délibération aurait dû être rédigée ainsi : « *Le second agent, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, peut passer au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.* »

Il est proposé à l'assemblée de préciser qu'il fallait bien lire *adjoint technique principal de 1ère classe*.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

7- Convention avec la CCPR pour transport des élèves à la piscine de Redon.

Une proposition de convention a été transmise à la Mairie par la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'organisation et la prise en charge du transport scolaire vers la piscine intercommunale de Redon.

La Communauté de communes du pays de Redon organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers la Piscine de Redon. Les élèves de l'école publique et de l'école privée de Sixt-sur-Aff y sont accueillis suivant un planning établi.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2015/2016. Elle fixe les conditions de financement de cette prestation.

Le montant prévisionnel du transport des enfants cette année est de 1 494,02 € pour 22 déplacements. En 2014/2015, la Mairie a payé 2 301,80 € pour 34 déplacements.

Cette différence s'explique par le fait que le cycle CM1-CM2 ne va à la piscine qu'une année sur deux.

Le coût d'un déplacement était de 67,70 € en 2014/2015. Cette année, il sera de 67,91 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces administratives et comptables à intervenir sur ce dossier.

8- Création d'une réserve d'incendie - Belleperche

Monsieur et Madame CHESNAIS ont une exploitation à Belleperche. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) leur a fait part de l'obligation qu'ils ont de créer un point d'eau pour la défense incendie.

Une borne incendie aurait également pu répondre à leur besoin. Cette solution n'est toutefois pas financièrement réalisable car le débit de l'eau n'est pas assez important.

Cette réserve doit être créée à leurs frais.

Il sollicite cependant la participation de la Mairie puisque ce point d'eau pourra être utilisé en cas d'incendie sur son exploitation mais également si cela concernait une propriété à proximité. Ce point d'eau pourra donc éventuellement servir à tous les habitants du village.

Monsieur et Madame CHESNAIS ont fait faire un devis qui s'élève à 7 454 € TTC. Le terrassement n'est pas compris dans ce devis.

Il est donc proposé de participer au coût de la mise en place de ce point d'eau.

Pour calculer le montant de cette participation, il est proposé de se baser sur le coût des bornes incendies qui avaient été installées à Bel Air et au Pigeon Blanc, soit 1 700 € chacune. Les différentes obligations des parties (accès au point d'eau, subvention,...) seront détaillées dans une convention signée par M. et Mme CHESNAIS et la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention de 1700 € à Mr et Mme CHESNAIS pour la création de ce point d'eau.
- d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 2042.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec M et Mme CHESNAIS

9- Remboursement d'un acompte

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un désistement de location de la salle Espace de l'Aff qui avait été réservé pour le 11 juin 2016. Cependant, une autre personne a réservé la salle pour cette même date. Ainsi, Monsieur le Maire propose de rembourser l'acompte versé par Madame Marie GRENOUILLEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de rembourser l'acompte versé par Mme GRENOUILLEAU.

10- Mise à disposition d'une salle

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande d'un particulier Mme PAU-AUDUBERT qui souhaite disposer d'une salle communale pour y donner des cours d'art floral.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du six novembre 2014 un accord avait été donné pour des cours d'éducation canine et des cours de Qi-gong.

Monsieur le Maire propose d'accorder les mêmes principes à Mme PAU-AUDUBERT, à savoir :

- 30 € par séance effective
- Mme PAU-AUDUBERT devra fournir une attestation d'assurance pour l'utilisation de la salle.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.

11- Aide financière à la formation – CAE Médiathèque

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande reçue de la part de Mme Magali LEVEAUD qui travaille à la médiathèque dans le cadre d'un contrat aidé. Elle sollicite la commune pour le financement de la formation « Auxiliaire de bibliothèque » qui s'élève à 1200 €.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel dont par exemple l'aide à la formation qualifiante, remobilisation vers l'emploi, aide à la prise de poste,

élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation, actions d'adaptation au poste de travail, remise à niveau, etc.

Monsieur le Maire propose d'accorder un financement de 1200 € pour la formation de Mme LEVEAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de financer la formation de Mme LEVEAUD pour 1200€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document comptable et administratif relatif à ce dossier.

12- Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal ce qu'est un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Après plusieurs échanges avec la Préfecture et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Maire présente le PCS.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal valide le Plan Communal de Sauvegarde présenté.

13- Acquisition des parcelles AB 30 et 31

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie des parcelles AB 30 et 31. En effet, l'acquisition d'une bande large d'environ 3.40 mètres sur ces parcelles permettrait de créer un passage entre l'école publique et les parcelles Rue des templiers, le futur pôle enfance étant prévu à cet endroit. Cela permettra aux enfants de rejoindre plus facilement et de manière sécurisée la cour de l'école.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain à un prix de 30 € net le mètre carré à Mme THEURE, l'actuelle propriétaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'acquérir cette bande au prix de 30 € le m², autorise Monsieur le Maire à signer tout document comptable et administratif (dont l'acte) relatif à cette affaire, charge Maître Darnon d'établir l'acte de vente. La commune prendra à sa charge tous les frais accessoires (géomètre, frais d'acte...)

14- Recrutement CAE au service technique

Le contrat de Stéphanie VOGT est renouvelé pour 3 mois pour une durée hebdomadaire de 15H30 (ménage avec Valérie MOREL).

Un agent polyvalent, sera également recruté dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), pour un temps de travail de 20 heures.

Ce poste sera un complément au service d'entretien des espaces verts.

15- Participation financière au centre de loisirs Les P'tits Loups

L'association Les P'tits Loups a transmis la liste des enfants de Sixt-sur-Aff qui ont bénéficié de ses services en 2014/2015.

Le 11 décembre dernier, il avait été décidé de participer à hauteur de 2 € par enfant et par journée.

Pour l'année 2014/2015, le montant à payer est par conséquent de 599 €.

Il est décidé de demander plus de détails à l'association afin de voir le jour de présence des enfants de 6 ans et plus au centre de loisirs. En effet, pendant le mois de juillet la commune de Sixt prévoit des animations pour les 6 ans et plus, et ne souhaite donc pas participer financièrement pour ces cas-là.

16- Modification de la régie de recettes – Location de salle

Une régie de recettes a été créée le 11 avril 2013 par délibération. Cette régie permet à un agent de recevoir le paiement des locations de salles pour le compte de la Mairie. Les fonds sont ensuite déposés par l'agent au Centre des finances publiques de Pipriac.

La manipulation de l'argent public est encadrée strictement et la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs est engagée.

Le comptable public a signalé à la Mairie que le montant mensuel moyen de recettes en 2014 était de 1 250 €.

Le régisseur doit donc verser une caution de 300 € ou souscrire une assurance auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

L'acte de nomination du régisseur sera donc modifié en conséquence afin de l'astreindre à constituer un cautionnement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2001.

17- Congrès des Maires 2015

Le congrès des maires aura lieu du 17 au 19 novembre. Monsieur René RIAUD, Maire, ainsi que Mme Martine POSSEME, Adjointe y participeront.

Les frais des élus concernant le transport en train, ainsi que l'hébergement seront pris en charge par la commune suivant les factures adressées en mairie.

Les frais de nourriture des élus seront remboursés de façon forfaitaire suivant le forfait administratif en vigueur.

18- Questions diverses

- Demande de subvention d'un particulier pour une formation :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu d'un particulier sollicitant la commune pour une aide financière pour une formation professionnelle dans le cadre d'une reconversion.

Le conseil décide de ne pas donner d'accord favorable pour ce type de demande.

- Proposition de M. GERVIS pour la rédaction d'un livre :

M. GERVIS est venu proposer au conseil municipal d'écrire un livre sur la commune de Sixt-sur-Aff.

Une commission s'est mise en place afin de soutenir ce projet. Il s'agit de M René RIAUD, Mme Martine POSSEME, Mme Nathalie BERTY, Mme Régine SARAZIN, Mr Dominique GICQUEL.

- Vœu :

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le vœu proposé par la communauté de communes du pays de Redon relatif à l'amélioration quantitative et qualitative de la desserte de la gare de Redon.